Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2021/11/30-03704D

Date du repérage: 29/11/2021

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : Hautes-Pyrénées Adresse : 5 ROUTE DU PIC DU MIDI Commune : 65190 SINZOS	Désignation du client : Nom et prénom : Mme CHAOUCHE MINA Adresse : 5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Objet de la mission :

Dossier Technique Amiante

▼ Constat amiante avant-vente

☐ Diag amiante avant travaux

☐ Etat parasitaire

☐ Etat des lieux

☐ Diag amiante avant démolition

Dossier amiante Parties Privatives

Etat relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

☐ Métrage (Loi Carrez)

☐ Métrage (Loi Boutin)

☐ Diag Assainissement

Etat des Installations gaz

☐ Sécurité piscines

☐ Plomb dans l'eau

☐ Sécurité Incendie

Exposition au plomb (CREP)

☐ Exposition au plomb (DRIPP)

Etat des Installations électriques

☐ Diagnostic Technique (DTG)

☐ Etat des lieux (Loi Scellier)

☐ Accessibilité Handicapés

▼ Diagnostic énergétique

□ Prêt à taux zéro□ Diagnostic Ascenseur

☐ Radon

N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Résumé de l'expertise n° 2021/11/30-03704D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse:..... 5 ROUTE DU PIC DU MIDI

Commune :..... 65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 301, A 300, A 334,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
(Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par Sud Diagnostic Bâtiment en date du 12/11/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014349-0001 en date du 15/12/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé : - Au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
	DPE	103 21 Numéro enregistrement ADEME: 2100E0817729D

N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

Gaz, DPE, Amiante, DIA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2021/11/30-03704D Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 29/11/2021

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :... **Hautes-Pyrénées**

Adresse:..... 5 ROUTE DU PIC DU MIDI

Commune : 65190 SINZOS

(minachouche@yahoo.fr)

Section cadastrale A, Parcelle(s) nº

301, A 300, A 334,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Mme CHAOUCHE MINA
5 ROUTE DU PIC DU MIDI

65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Propriétaire :

Mme CHAOUCHE MINA 5 ROUTE DU PIC DU MIDI

65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Le CREP suivant concerne :				
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente	
	Les parties occupées		Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupant est :		Le propriétaire		
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total:	
		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Société réalisant le constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat	DULIN christian		
N° de certificat de certification	C2371 to 29/01/2016		
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT		
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ		
N° de contrat d'assurance	57218869		
Date de validité :	30/10/2022		

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 74208
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	01/02/2006 1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3					
Nombre d'unités de diagnostic	177	79	78	5	13	2
%	100	45 %	44 %	3 %	7 %	1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DULIN christian le 29/11/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

M.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

03704D



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	12
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	12
6.3 Commentaires	13
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8. Information sur les principales règlementations et recommandati d'exposition au plomb	ons en matière 14
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	15
9. Annexes	15
9.1 Notice d'Information	15
9.2 Illustrations	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16

Nombre de pages de rapport : 16

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2





1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS			
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300			
N° de série de l'appareil	74208			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source	01/02/2006 Activité à cette date et duré de vie : 1480 MBq			
Autoriantian (Dánlauntian ACN (DCCND)	N° 1232098372	Nom du titulaire/signataire DURANT Jean		
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 01/02/2006	Date de fin de validité (si applicable) 01/02/2006		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DURANT Jean			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DULIN Christian			

Étalon: FONDIS; 226722; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	29/11/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	178	29/11/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

03704D



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 301, A 300, A 334,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme CHAOUCHE MINA 5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	29/11/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

1er étage - Wc, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Salle à manger, 1er étage - Wc 1, 1er étage - Salle d'eau, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Buanderie, Combles - Grenier, Rez de chaussée - Cellier, Sous-Sol - Cave, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Grange 1, 1er étage - Chambre 1, Rez de chaussée - Chais, 1er étage - Dressing, Rez de chaussée - Porche, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - Grange 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@yahoo.fr

03704D



plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

03704D



NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	14	1 (7 %)	9 (64 %)	4 (29 %)	-	=
Rez de chaussée - Wc	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	=	-
Rez de chaussée - Salon	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	=
Rez de chaussée - Salle à manger	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	=	Ī
Rez de chaussée - Cuisine	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	=	Ī
Rez de chaussée - Buanderie	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier	7	3 (43 %)	4 (57 %)	-	-	-
1er étage - Palier	10	5 (50 %)	4 (40 %)	-	1 (10 %)	-
1er étage - Chambre 1	14	5 (35,7 %)	5 (35,7 %)	-	4 (28,6 %)	-
1er étage - Dressing	11	5 (45,5 %)	5 (45,6 %)	-	1 (9,1 %)	ı
1er étage - Salle de bain	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Wc	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	13	9 (69 %)	4 (31 %)	ı	1	I
1er étage - Chambre 3	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	ı
1er étage - Wc 1	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	ı
1er étage - Salle d'eau	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	=	ī
Combles - Grenier	2	2 (100 %)	-	-	=	Ī
Sous-Sol - Cave	8	2 (25 %)	2 (25 %)	1 (12,5 %)	1 (12,5 %)	2 (25 %)
Rez de chaussée - Grange 1	8	1 (12,5 %)	5 (62,5 %)	-	2 (25 %)	1
Rez de chaussée - Chais	5	2 (40 %)	1 (20 %)	-	2 (40 %)	ı
Rez de chaussée - Porche	4	1 (25 %)	1 (25 %)	-	2 (50 %)	ı
Rez de chaussée - Grange 2	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	ı
TOTAL	177	79 (45 %)	78 (44 %)	5 (3 %)	13 (7 %)	2 (1 %)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
2		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
3		Ividi	Flatie	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U		
4		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
5		Flaioliu	Fialle	Femiliare	mesure 2	0		U		
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
6		Dorto 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
7	Α	Porte 1	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U		
8	Λ.	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
9	Α	Huisserie Porte i	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U		
10	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
11	C	Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U		
12	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
13	C	Huisserie Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U		
14		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	6	Non dégradé	1		
15		Balustres	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Non dégradé	1		
16		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
17		iviai cries	DOIS	remlure	mesure 2	0	1	U		
18		Cantromarahaa	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
19		Contremarches	DOIS	Peinture	mesure 2	0		0		
20		Crémaillère	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Non dégradé	1		
21		Main courante	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7	Non dégradé	1		

03704D



22	Plafond	Daia	Daintura	mesure 1	0	0	
23	Flaioliu	Bois	Peinture	mesure 2	0	U	T

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation	1
24		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
25		Flaionu	Flatie	remuie	mesure 2	0		U		
26	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
27	Α .	Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
28	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
29	A	Huisserie Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
30		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
31		iviui	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
32		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
33		Flaiblid	Flatie	remuie	mesure 2	0		U		
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
34		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
35		Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U		
36		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
37		nuisseile Poile	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0	1	U		
38	۸	Cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
39	А	Cheminee	DOIS	remuie	mesure 2	0		U		

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
40		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
41		iviui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
42		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
43		Piaioriu	Flatie	remuie	mesure 2	0		U		
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
44		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
45		Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
46		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
47		Huisselle Folle	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0		U		

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
48		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
49		iviui	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
50		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
51		Flaioliu	Fialle	remuie	mesure 2	0		U		
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	•		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation !
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
52		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
53		Flaioliu	Flatte	Femiliare	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
54		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55		Forte	D012	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U	
56		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57		i iuisseile Foile	D012	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U	

Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation !
58		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59		Mur	Flatte	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

03704D



60	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
61	Flaioliu	Flatte	remuie	mesure 2	0	U	
-	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	ı	NM	Absence de revêtement
62	Porto 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
63	Porte 1	DOIS	Fellitale	partie haute (> 1m)	0	U	
64	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
65	Huisselle Folle I	DUIS	reiliule	partie haute (> 1m)	0	U	
-	Porte 2	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Porte 2	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	ļ ļ
66		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
67		Mui	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
68		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
69		Piaioriu	Flatie	remuie	mesure 2	0		U		
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	•		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
70		Dowto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
71		Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U		
72		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
73		nuisserie Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U		
74		Garde-corps balcon	métal	Peinture	mesure 1	7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
75		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
76		Mul	Platre	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U		
77		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
78		Piaioriu	Flatte	Pelliture	mesure 2	0		-		
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
79		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
80		Forte	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0		U		
81		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
82		Truisserie Forte	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
83	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
84	נ	Voiet	Dois	remare	partie haute	0		U		
85	С	Volet	Bois	Peinture	partie basse	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
86	С	Garde-corps	métal	Peinture	mesure 1	7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
87	В	Garde-corps	métal	Peinture	mesure 1	7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
88	С	Garde-corps balcon	métal	Peinture	mesure 1	8	Etat d'usage (Úsure par friction)	2		#

1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
89		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
90		ividi	Flatie	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U		
91		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
92		Flaiolid	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U		
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
93		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
94		Forte	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0		U		
95		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
96		Huisselle Forte	DUIS	Pelliture	partie haute (> 1m)	0		U		
97	С	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
98	U	voiet	סוטם	Feiillule	partie haute	0		U	<u> </u>	
99	С	Garde-corps	métal	Peinture	mesure 1	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		· ·		J		•			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation !
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
100		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
101		Piaioriu	Flatte	remuie	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

03704D



102	Dorto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
103	Porte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	U	
104	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
105	Huisselle Folle	DUIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0	U	

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

	N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation !
			Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
	106		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
	107		Piaioriu	Flatte	remuie	mesure 2	0		U	
	108		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
	109		Porte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
	110		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
I	111		nuisselle Folle	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	

1er étage - Chambre 2

Nombre \bar{d} 'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

									T	
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
112		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
113		ividi	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U		
114		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
115		Fiaioliu	Flatte	Femiliare	mesure 2	0		U		
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre de toit intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre de toit extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
116		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
117		Forte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U		
118		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
119		Tuisserie Folle	DOIS	i cilitare	partie haute (> 1m)	0		0		

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
120		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
121		iviui	Flatie	Pelliture	partie haute (> 1m)	0		U		
122		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
123		Flaioliu	Flatie	Pelliture	mesure 2	0		U		
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre de toit intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	pvc		Non mesurée	•		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre de toit extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
124		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
125		Forte	פוטם	Feiriture	partie haute (> 1m)	0		U	·	
126		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·	
127		Truisserie Forte	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		

1er étage - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
128		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
129		Flaionu	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre de toit intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre de toit extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
130		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
131		Forte	DUIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
132		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
133		Huisselle Foite	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	

1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation	
134		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
135		Flaionu	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U		
-		Fenêtre de toit intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre de toit extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
136		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
137		Forte	פוטם	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U		
138		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
139		i iuisseile Fülle	סוטם	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		U		

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

03704D



Combles - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

١	N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation !	
ſ	-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	1
ſ	-		Plafond	Bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation	1

Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
140		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
141		Forte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U		
142		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
143		Tuisselle Folle	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U		
144		Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
145		Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	8	Non dégradé	1		
146		Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	7	Dégradé (Pulvérence)	3		##
147		Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	8	Dégradé (Pulvérence)	3		##

Rez de chaussée - Grange 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation !
-		Mur	enduit et pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
148		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0	
149		Flaioliu	DUIS	tulles	mesure 2	0		U	
150	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
151	^	Folle	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
152	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
153	^	Tidisselle Folle T	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0		U	
154	Α	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
155	^	Forte 2	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
156	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
157	^	Traisserie Forte 2	Dois	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
158	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
159	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#

Rez de chaussée - Chais

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	enduit et pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
160	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
161	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
162	0	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
163	C	voiei	DOIS	Peinture	partie haute	0		U		

Rez de chaussée - Porche

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
164		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0		
165		Piaioriu	DUIS	tulles	mesure 2	0		U		
166	O	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
167	O	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

Rez de chaussée - Grange 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
168		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0		
169		Flaioriu	DUIS	tulles	mesure 2	0		U		
170	۸	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
171	А	Forte 1	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
172	۸	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
173	Α	Huisselle Folle I	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
174	۸	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
175	Α	Porte 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U		
176	۸	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
177	А	Huisselle Folle 2	DUIS	remule	partie haute (> 1m)	0		U		

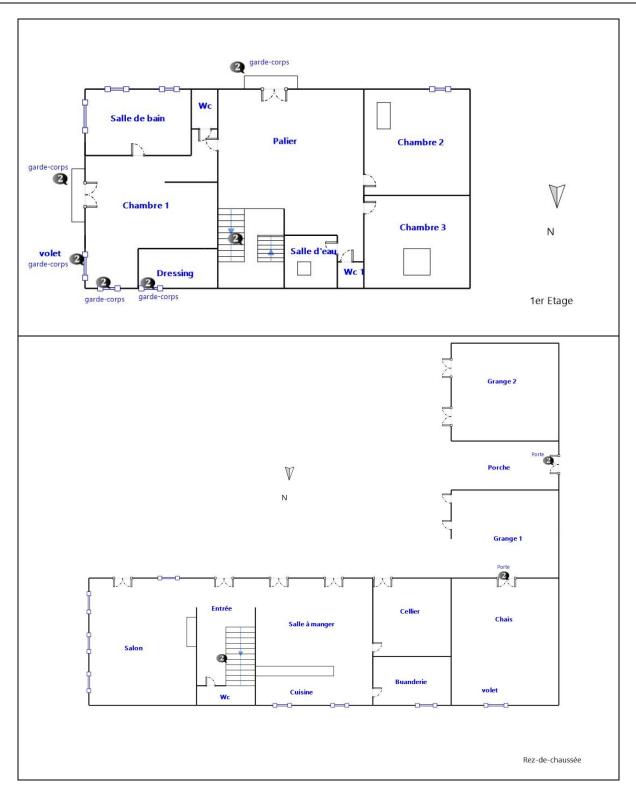
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

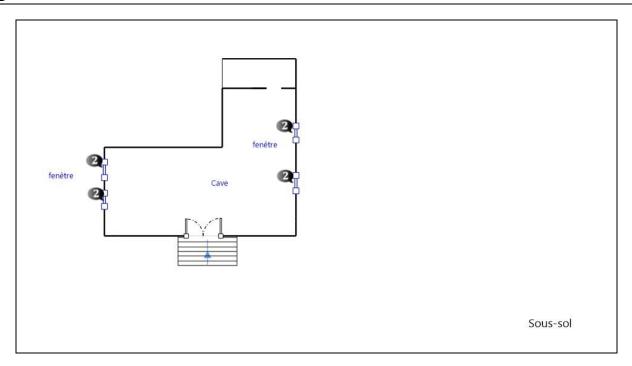
03704D





03704D





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	177	79	78	5	13	2
%	100	45 %	44 %	3 %	7 %	1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du

03704D



logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 28/11/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **SINZOS**, le **29/11/2021**

Par : DULIN christian

M.

03704D



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;



- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail: sud diagnostic batiment@yahoo.fr N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

03704D



- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@vahoo.fr

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2021/11/30-03704D

Date du repérage: 29/11/2021

Références réglementaires et normatives					
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.				
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis				

Immeuble bâti visité					
Adresse	Rue:				
Périmètre de repérage :					
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Habitation (maison individuelle)Date du permis de construire non connue				

Le propriétaire et le donneur d'ordre					
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme CHAOUCHE MINA Adresse :				
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme CHAOUCHE MINA Adresse :				

Le(s) signataire(s)							
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification			
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DULIN christian	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention: 29/01/2016 Échéance: 28/01/2023 N° de certification: C2371			

Raison sociale de l'entreprise : CECA Diagnostics Immobiliers (Numéro SIRET : 82292780200014) Adresse : 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta, 65000 TARBES

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 57218869 / 30/10/2022

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 01/12/2021, remis au propriétaire le 01/12/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro de l'accréditation Cofrac :	-

3. - La mission de repérage

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869





3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
	Flocages		
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages		
	Faux plafonds		

Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés			
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)			
	Revêtement durs (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2. Plancher	s et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés			
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs			
	Conduits			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Desta como 6 a	Joints (tresses)			
Portes coupe-feu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Elémen	s extérieurs			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)			
	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
•	Conduits de fumée en amiante-ciment			

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Wc, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Wc 1, Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Salle d'eau, Rez de chaussée - Buanderie, Combles - Grenier, Rez de chaussée - Cellier, Sous-Sol - Cave, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Grange 1, 1er étage - Chambre 1, Rez de chaussée - Chais, 1er étage - Dressing, Rez de chaussée - Porche, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - Grange 2

Localisation	Description	
Combles - Grenier	Sol : Bois et isolant Mur : enduit Plafond : Bois et ardoises	
1er étage - Palier	Sol: plancher bois Mur: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois Fenêtre: pvc Porte: Bois et Peinture Garde-corps balcon: métal et Peinture	
1er étage - Dressing	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Garde-corps C : métal et Peinture	
1er étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture	
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 2	Sol: plancher bois Mur: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois Fenêtre: pvc Fenêtre de toit: pvc Porte: Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 3	Sol : plancher bois Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Fenêtre de toit : pvc Porte : Bois et Peinture	
1er étage - Wc 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre de toit : pvc Porte : Bois et Peinture	
1er étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre de toit : pvc Porte : Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture	

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Localisation	Description
Rez de chaussée - Salon	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture Cheminée A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : pvc
Rez de chaussée - Grange 2	Sol : terre Mur : pierres Plafond : Bois et tuiles Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Porche	Sol : pierres Mur : enduit Plafond : Bois et tuiles Porte C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Grange 1	Sol: terre Mur: enduit et pierres Plafond: Bois et tuiles Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 A: Bois et Peinture Porte 3 D: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chais	Sol : terre Mur : enduit et pierres Plafond : Bois Porte A : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol: plancher bois Mur: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois Fenêtre: pvc Porte: Bois et Peinture Volet B, C: Bois et Peinture Garde-corps C, B: Bois et Peinture Garde-corps balcon C: métal et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Escalier : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : enduit Plafond : plancher bois Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Métal et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/12/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/11/2021

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail: $\mbox{N°SIREN}:822927802$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 03 h 55

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	calisation Identifiant + Description		Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à SINZOS, le 29/11/2021

Par : DULIN christian

Signature du représentant :

 $\mbox{N°SIREN}$: 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2021/11/30-03704D

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

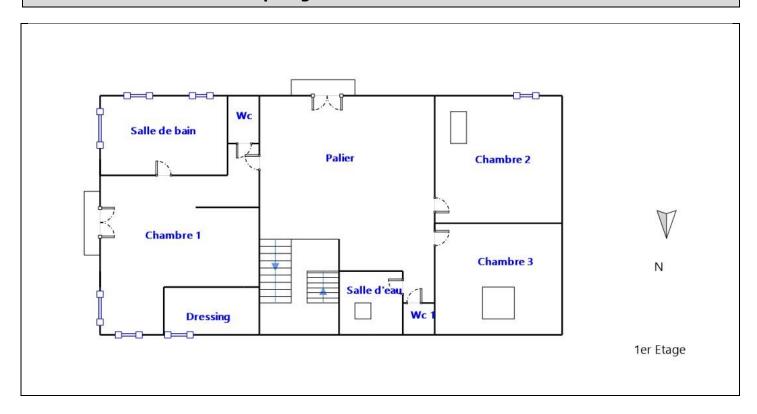
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

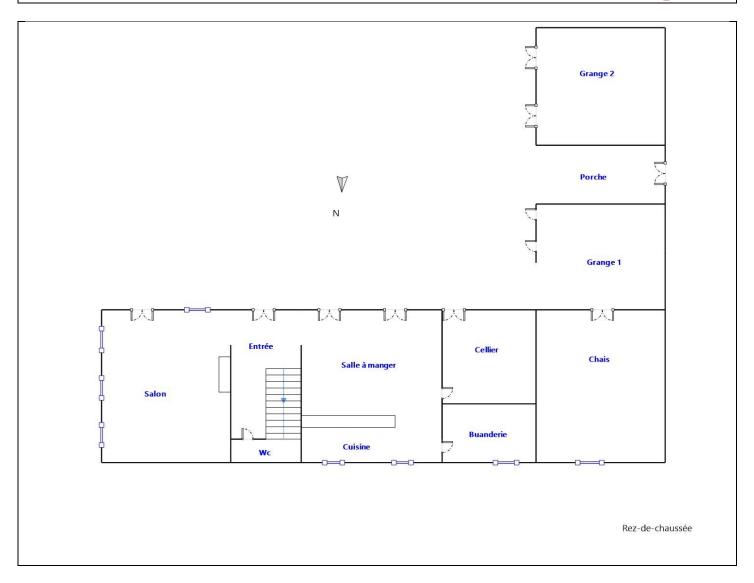
CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@yahoo.fr



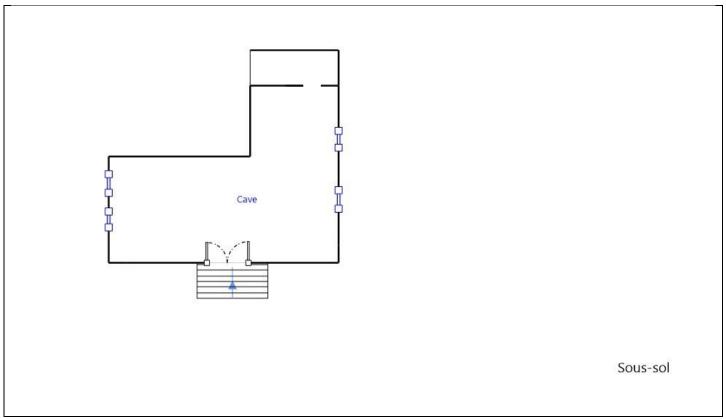
7.1 - Annexe - Schéma de repérage











Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mme CHAOUCHE MINA Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	=	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
risque pouvant entrainer à terme, une	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

12/14

Rapport du : 01/12/2021



- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2021/11/30-03704D

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage: 29/11/2021

Heure d'arrivée :

Temps passé sur site: 03 h 55

A Désignation du ou des bâtiments		
Localisation du ou des bâtiments : Département :		
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 301, A 300, A 334, Informations collectées auprès du donneur d'ordre : □ Présence de traitements antérieurs contre les termites		
☐ Présence de termites dans le bâtiment		
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006		
Documents fournis:		
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :		
B Désignation du client		
Désignation du client : Nom et prénom :		

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

Etat relatif à la présence de termites nº 2021/11/30-03704D



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Wc, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Salle à manger, 1er étage - Wc 1, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Salle d'eau, Rez de chaussée - Buanderie, Combles - Grenier, Rez de chaussée - Cellier, Sous-Sol - Cave, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Grange 1, 1er étage - Chambre 1, Rez de chaussée - Chais, 1er étage - Dressing, Rez de chaussée - Porche, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - Grange 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée	
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Etat relatif à la présence de termites n° 2021/11/30-03704D



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Palier	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps balcon - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - C, B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps balcon - C - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ressing	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
-	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Garde-corps - C - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Vc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
hambre 2	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
mambre 2	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre de toit - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
hambre 3	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ilallible 5	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre de toit - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Vo. 1	Porte - Bois et Peinture	
Vc 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre de toit - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites

3/8 Rapport du : 01/12/2021

 $\mbox{N°SIREN}$: 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Etat relatif à la présence de termites nº 2021/11/30-03704D



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre de toit - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Combles	
Grenier	Sol - Bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sous-Sol	
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de chaussée	
Grange 1	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chais	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porche	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange 2	Sol - terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

Etat relatif à la présence de termites n° 2021/11/30-03704D



- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Il a été observé des traces d'insectes à larves xylophages

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon. Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Etat relatif à la présence de termites nº 2021/11/30-03704D



Utilisation d'une échelle en cas de nécessité. À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **29/11/2021.** Fait à **SINZOS**, le **29/11/2021**

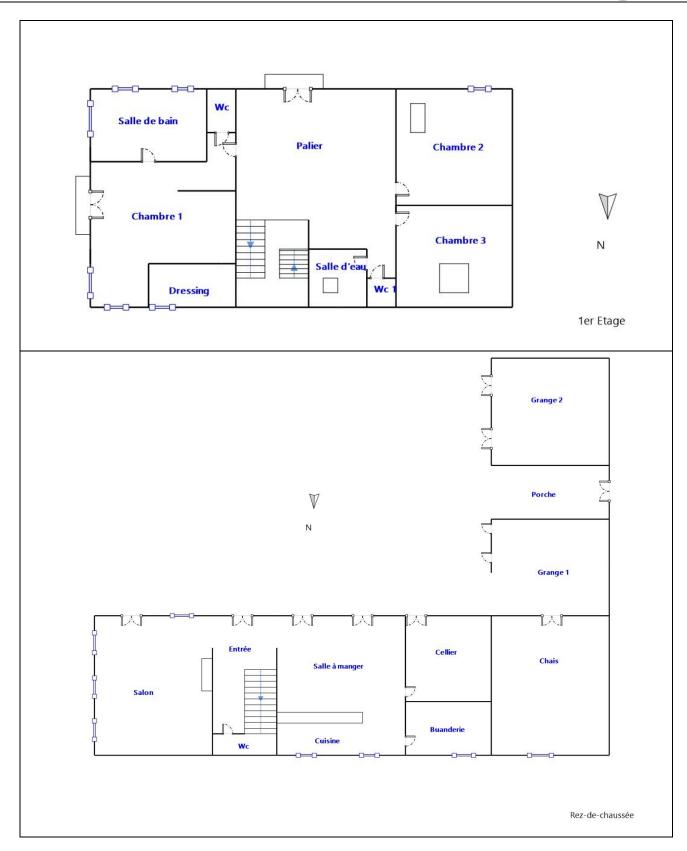
Par: DULIN christian

Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage

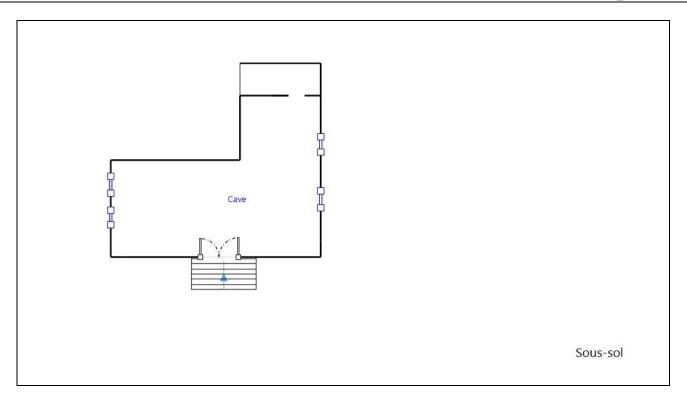
Etat relatif à la présence de termites n° 2021/11/30-03704D





Etat relatif à la présence de termites n° 2021/11/30-03704D





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

8/8 Rapport du : 01/12/2021

 $\mbox{N°SIREN}$: 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DIA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2021/11/30-03704D

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage: 29/11/2021

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Hautes-Pyrénées

Adresse :..... 5 ROUTE DU PIC DU MIDI

Commune:......65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Section cadastrale A, Parcelle(s) nº 301, A 300, A 334,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : Mme CHAOUCHE MINA

Adresse :..... 5 ROUTE DU PIC DU MIDI

65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : Mme CHAOUCHE MINA

Adresse :..... 5 RUE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS

N° de téléphone :

Références :...... Numéro de point de livraison gaz : 781, Numéro de compteur : 1620B121722484

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : DULIN christian

Raison sociale et nom de l'entreprise : CECA Diagnostics Immobiliers

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 57218869 / 30/10/2022

Certification de compétence C2371 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 29/01/2016

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2021/11/30-03704D



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière FRISQUET Modèle: ECO RADIO SYSTEM VISIO Installation: 2020	Etanche	Non Visible	buanderie	Mesure CO: 0 ppm Localisation sur croquis: G1 Entretien appareil: Oui Entretien conduit: Oui

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5)A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

3.	- Constatations diverses		
	Commentaires : Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable		
	Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant		
	Observations complémentaires : Néant		
	Conclusion:		

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail: sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2021/11/30-03704D



🗷 L'installation ne comporte aucune anomalie.	
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être répar	ées ultérieurement.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être répa	rées dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être répa	rées avant remise en service.
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un tra	aitement particulier par le syndic
ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'ins	stallation de gaz
Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un	appareil ou d'une partie de l'installation
\square Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :	
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 	e Livraison ou du numéro de compteur ;
\square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32	С
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	e fourniture de gaz, du Point de Comptage
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de	e gaz » remplie. ;
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les c QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur	
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 29/11/2021.	
Fait à SINZOS , le 29/11/2021	Signature du représentant :
Par : DULIN christian	
M.	
Annexe - Croquis de repérage	

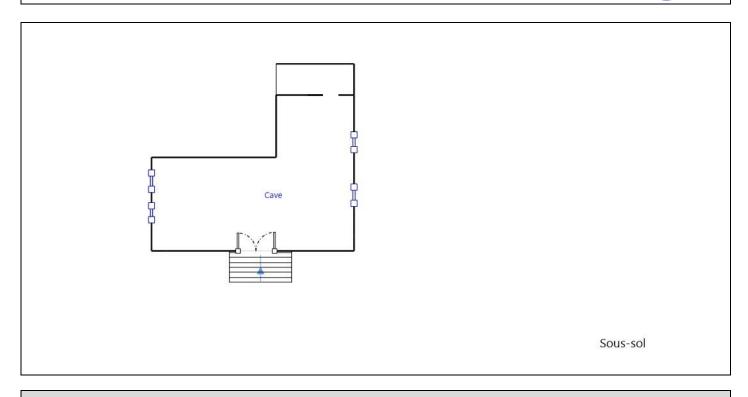
3/5 Rapport du : 01/12/2021

N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869



4/5 Rapport du : 01/12/2021

 $\mbox{N°SIREN}$: 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré.
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail: **5**/5 sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr Rapport du : N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869 01/12/2021

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DIA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2021/11/30-03704D

Date du repérage : 29/11/2021

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Département :..... Hautes-Pyrénées

Référence cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 301, A 300, A 334,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : DULIN christian

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... CECA Diagnostics Immobiliers

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 57218869 / 30/10/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 29/01/2016

jusqu'au 28/01/2023. (Certification de compétence C2371)

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2021/11/30-03704D



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
<u>A</u> ı	nomalies avérées selon les domaines suivants :
×	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
×	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques: L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Sous-Sol - Cave)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés.	



Anomalies relatives aux installations particulières

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.

☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 29/11/2021 Etat rédigé à SINZOS, le 29/11/2021

Par: DULIN christian

Signature du représentant :

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2021/11/30-03704D



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct: Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

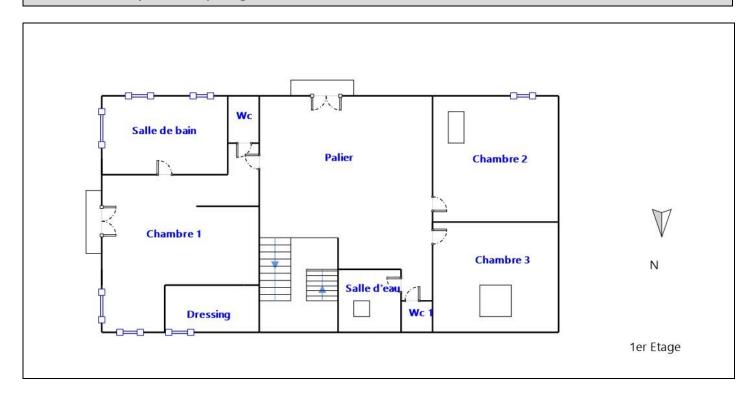
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

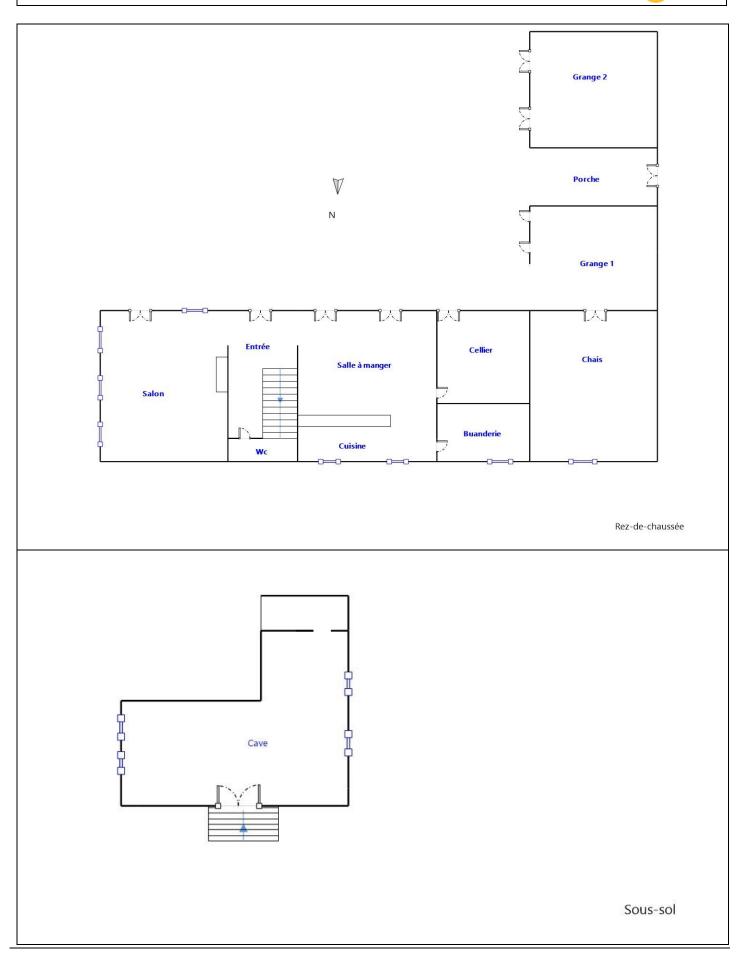
CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail: sud diagnostic batiment@yahoo.fr



Annexe - Croquis de repérage









Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B1.3 b Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.

Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Sous-Sol - Cave)



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	CECA Diagnostics Immobiliers
Numéro de dossier	2021/11/30-03704D
Date de réalisation	01/12/2021

Localisation du bien 5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS

Section cadastrale 000 A 301, 000 A 300, 000 A 334

Altitude 275.84m

Données GPS Latitude 43.215968 - Longitude 0.218322

Désignation du vendeur

CHAOUCHE MINA

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé en ligne par **CECA Diagnostics Immobiliers** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES					
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ**	-		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-		
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-		
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE					
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		
	PLAN D'EXPOSITION AU BI	RUIT (PEB)				
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SINZOS					
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-		

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés

 $^{^{(1)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre $\it INFORM\,ATIF$ et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inter		ère, les aléas connus ou prévisibles qui peuve n immobilier, ne sont pas mentionnés par cet é		ments d'information pré	ventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des inform					
n° 65-2017-03-17-006		du 17/03/2017	mis à jour	le	
Adresse de l'immeuble 5 ROUTE DU PIC DU MIDI		Cadastre 000 A 301, 000 A 300, 000 A 334			
65190 SINZOS					
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ntion de risques naturels (PPRN	1)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt			<i>'</i>		¹ oui
prescrit		anticipé 🗍	approuvé 🗍	date	
¹ si oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres	_		
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheresse/	argile 🗍
cyclone re	montée de nappe	feux de forêt	séisme 🗌		rolcan 🗍
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	ans le règlement du PPRN	J		² oui non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ation do risques miniers (BBBM	1		_
		mon de risques miniers (FFRIM)		³ oui non ✓
> L'immeuble est situé dans le périmèt prescrit	le d uli PPK W	anticipé	approuvé 🗍	date	oui non ✓
³ si oui , les risques miniers pris en co	ompte sont liés à :		approute [date	
	nouvements de terrai	autres			
> L'immeuble est concerné par des pre	scriptions de travaux d	ans le règlement du PPRM			⁴ oui non ✓
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été ré	•				oui non
·					
Situation de l'immeuble au regard			s (PPRT)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt					⁵ oui ☐ non ✓
⁵ si oui , les risques technologiques p effet toxique	effet thermique	effet de presctiption sont liés	à : projection	risque indu	iotrial (
> L'immeuble est situé dans le périmèt			projection	risque illut	oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur	•	•			oui non
> L'immeuble est situé en zone de pres					6 oui non ✓
⁶ Si la transaction concerne un loge	•	crits ont été réalisés			oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas i			'immeuble est exposé		
ainsi que leur gravité, probabilité et cir					oui non
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	e règlementaire			
> L'immeuble est situé dans une comm	nune de sismicité clas	sée en			
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3	zone 4		zone 5
		- Illodelee -	moyenne		lorte —
Situation de l'immeuble au regard					aui O nan O
> L'immeuble se situe dans une comm		ciassee en niveau 3			oui non 🗸
Information relative à la pollution d					
 Le terrain se situe en secteurs d'informant le représentant le re		S)		NC*	oui non 🗸
	int de l'Etat dans le departement)				
	, ,	ırance suite à une catastronhe	N/M/T**	_	
Information relative aux sinistres in	idemnisés par l'assu	•			
	ndemnisés par l'assu ** catas	urance suite à une catastrophe strophe naturelle, minière ou techno			oui 🗸 non 🗌
Information relative aux sinistres in	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techno	logique	ard des risques	
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techno état et permettant la localisation	logique	ard des risques	
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techno	logique	ard des risques	
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techno état et permettant la localisation	logique	ard des risques	
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techno état et permettant la localisation	logique	ard des risques	
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techno état et permettant la localisation	logique	ard des risques	
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techno état et permettant la localisation	logique	ard des risques	
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Vendeur - Acquéreur	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente se joints au présent	strophe naturelle, minière ou techno état et permettant la localisation	logique	ard des risques	
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Vendeur - Acquéreur Vendeur	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techno état et permettant la localisation	logique	ard des risques	
Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Vendeur - Acquéreur	ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente se joints au présent	strophe naturelle, minière ou techno état et permettant la localisation	logique	ard des risques	

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS

En date du: 01/12/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: CHAOUCHE MINA

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

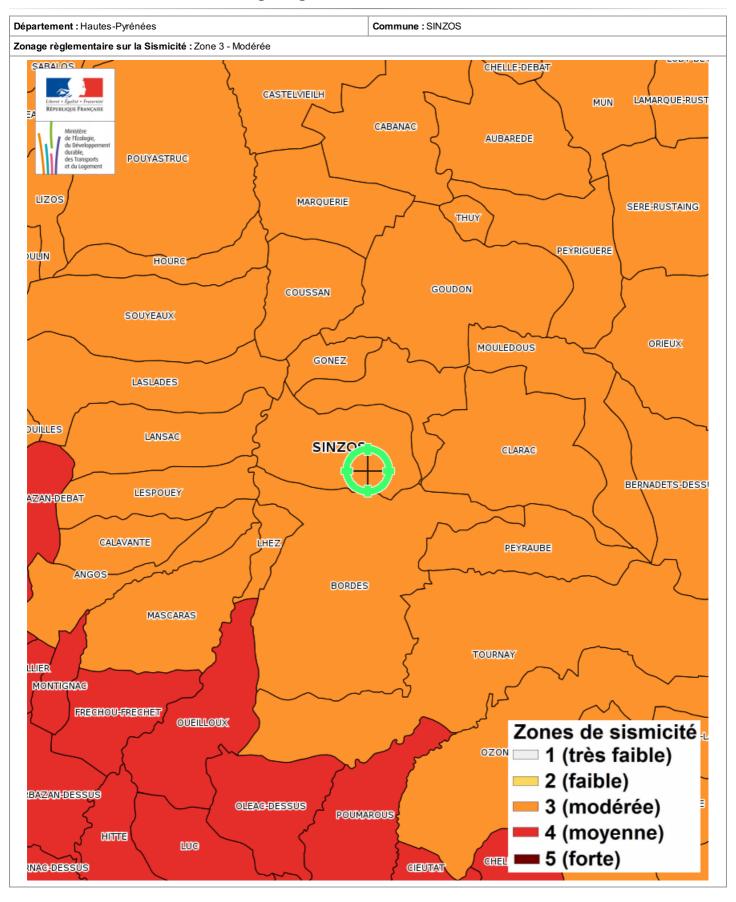
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

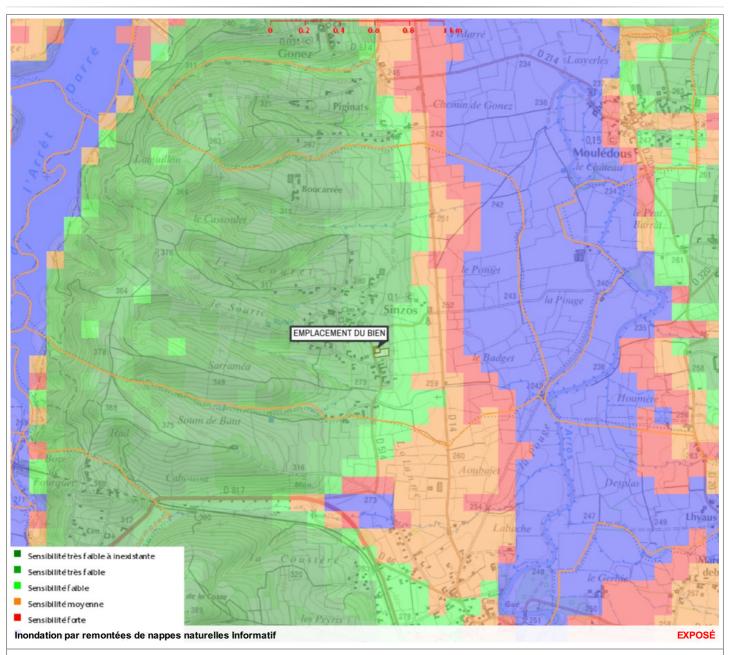
Extrait Cadastral



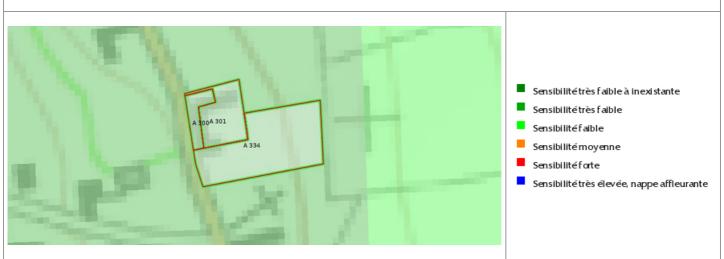
Zonage règlementaire sur la Sismicité



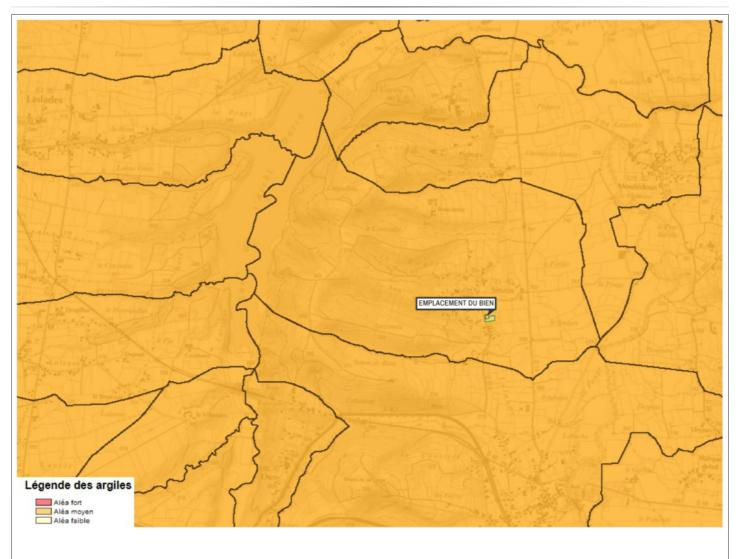
CarteInondation par remontées de nappes naturelles



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



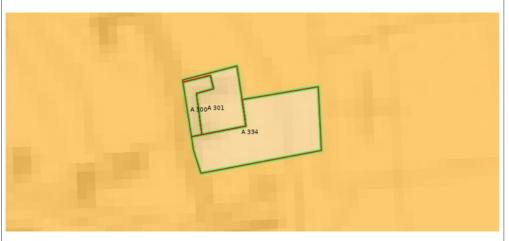
Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM



*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº:

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Heraices: Difference des tirtes (de haute au jourh 8010-109/100-1600), te condred 8050-100/100-1000, cause thereuse (de haute au condred 80-120/100-1600)

Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél : 05 62 56 56 56 -- Télécopie: 05 62 51 20 10

courriel: jeséfecture@flundtes-process.pourfr -- Site Internet: www.hautes-pyrenees.gour.fr

107

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16

Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit		Risque				Sisn	nicité			
	PPK	Approuve	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
SERS	1	х			х	х	х						х
SIARROUY	2	х	х	х								Х	
SINZOS												х	
SIRADAN	1	х		х		X							х
SIREIX	1	х			х	х	х						х
SOMBRUN	1	х		х								х	
SOREAC	1	х							х			х	
SOST													Х
SOUBLECAUSE	1	х		х								х	
SOUES	1	х		х									Х
SOULOM	1	х		х	х	х	х						Х
SOUYEAUX	1	x							х			х	
TAJAN												х	
TALAZAC	1	х		х								х	
TARASTEIX												х	
TARBES	1	х		х									х
THEBE													х
THERMES MAGNOAC	1	х							х		х		
THUY	1	х							х			х	
TIBIRAN JAUNAC												х	
TILHOUSE													х
TOSTAT												х	
TOURNAY	1	х		х								х	
TOURNOUS DARRE	1	х							х			х	
TOURNOUS DEVANT	1	х							х			Х	
TRAMEZAIGUES													х
TREBONS													х
TRIE SUR BAISE	1	х							х			х	
TROUBAT													х
TROULEY LABARTHE												х	
TUZAGUET												х	
UGLAS												х	
UGNOUAS												х	
UZ													Х
UZER													х
VIC EN BIGORRE	1	х		х								х	
VIDOU	1	х							х			х	
VIDOUZE													
VIELLA	2	х	х		х	х	х						х

15 / 16

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par Media Immo Pour le compte de CECA Diagnostics Immobiliers Numéro de dossier 2021/11/30-03704D Date de réalisation 01/12/2021

Localisation du bien 5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS

Section cadastrale A 301, A 300, A 334

> 275.84m Altitude

Données GPS | Latitude 43.215968 - Longitude 0.218322

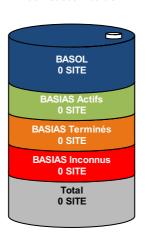
Désignation du vendeur | CHAOUCHE MINA

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE **BASIAS Terminés** 0 SITE **BASIAS Inconnus** 0 SITE Total 0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- o site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié
- 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES

Fait à Corbeil Essonnes, le 01/12/2021

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

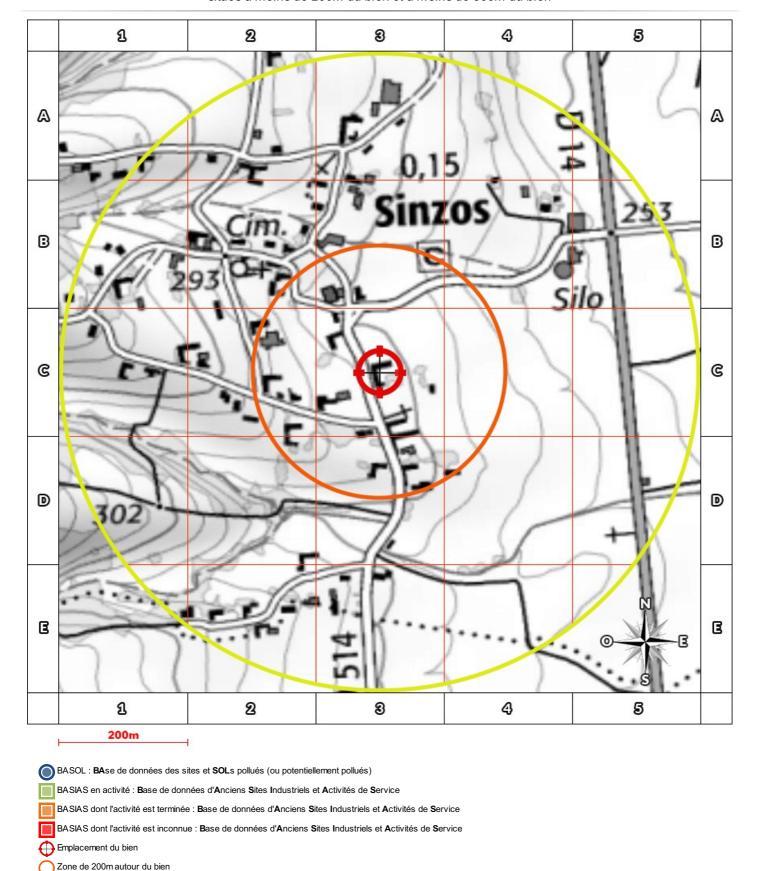
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Zone de 500m autour du bien

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)	
	Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)	
	Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
DEPOT D'OM DE SINZOS	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	TERRITOIRE DE SINZOS SINZOS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
CECA Diagnostics Immobiliers
2021/11/30-03704D
01/12/2021

Localisation du bien | 5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS

Section cadastrale A 301, A 300, A 334

Altitude 275.84m

Données GPS | Latitude 43.215968 - Longitude 0.218322

Désignation du vendeur

CHAOUCHE MINA

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

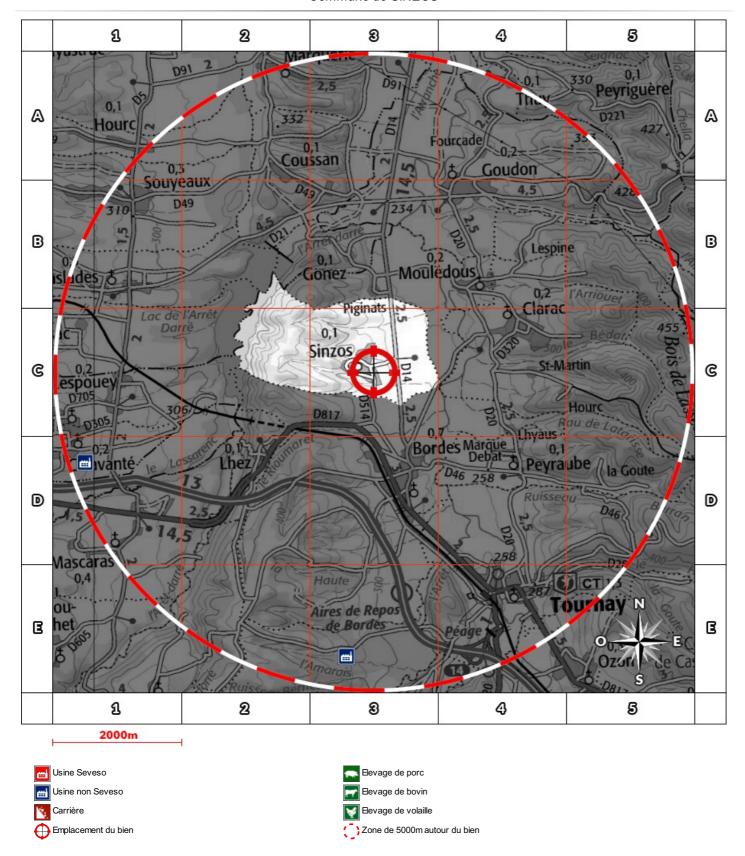
Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

Cartographie des ICPE

Commune de SINZOS



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 🚍, 🌅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de SINZOS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale		
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien						
	Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune SINZOS						

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale		
ICPE situeés à plus de 5000m du bien					
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune SINZOS					

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	CECA Diagnostics Immobiliers
Numéro de dossier	2021/11/30-03704D
Date de réalisation	01/12/2021

Localisation du bien 5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS

Section cadastrale Altitude 275.84m

Données GPS Latitude 43.215968 - Longitude 0.218322

Désignation du vendeur CHAOUCHE MINA

Désignation de l'acquéreur

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
	Non exposé	000 A 301, 000 A 300, 000 A 334

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

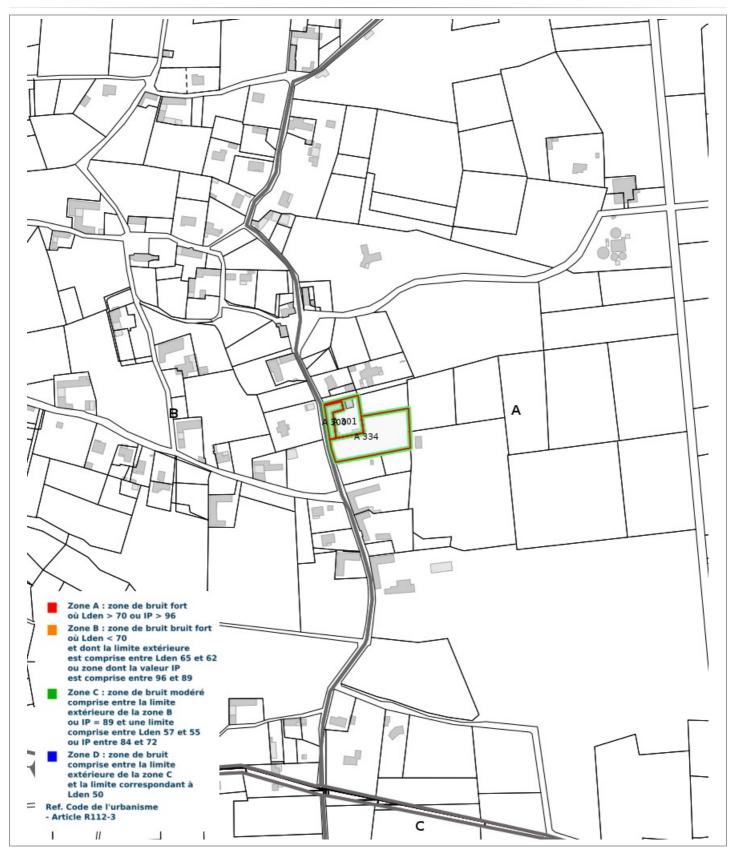
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition a	u bruit constituent des servitude	es d'urbanisme (art. L. 112-3 du co location ou construction immob	ode de l'urbanisme) et doiv	ent à ce titre être notifiées à	l'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des info	ormations mises à dispositi	ion par arrêté préfectoral	micro.	mio à iour lo	
Adresse de l'immeuble		du Cadastre		mis à jour le	
5 ROUTE DU PIC DU MIDI		A 301, A 300, A 334			
65190 SINZOS					
Situation de l'immeuble au rega	rd d'un ou plusieurs pla	ns d'exposition au bruit	(PEB)		
L'immeuble est situé dans le péri	nètre d'un PEB				¹ oui ☐ non ✓
	révisé 🗍		approuvé 🗍	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	J				
S. 18					2
> L'immeuble est concerné par des	prescriptions de travaux d'il	nsononsation			² oui ☐ non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont é	té réalisés				oui non
,					
- Llimmouble oot situé dons le névi	màtra d'un autra DED				1
L'immeuble est situé dans le péri	netre d'un autre PEB				¹ oui
	révisé 🗌		approuvé 🗌	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :					
Situation de l'immeuble au rega					
> L'immeuble se situe dans une zor				_	- 4
zone A ¹ forte		one B ²	zone C ³ modérée		zone D ⁴
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie	e entre Lden 65 et 62)				
3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'inc	lice Lden choisie entre 57 et 55)				
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'il	ndice I den 50). Cette zone n'est obligatoire d	uue nour les aérodromes mentionnés au l de l'	'article 1609 quatervicies A du code o	nénéral des impôts (et sous réserve de	es dispositions de l'article l. 112-9 du
code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombr	e de crénaux horaires attribuables fait l'objet	d'une limitation réglementaire sur l'ensemble	des plages horaires d'ouverture).	,	
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il conv					
Documents de référence permet	tant la localisation de l'	immeuble au regard de	s nuisances prises e	en compte	
Cor		://www.geoportail.gouv.fr/doi		n-au-bruit-peb	
	Pian dispon	nible en Prefecture et/ou en l	Mairie de SiNZOS		
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	CHAOUCHE MINA				
Acquéreur					
Date	01/12/2021			Fin de validité	01/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Edition en ligne du 01/12/2021 Réf. Interne : 2021-12-01-3245001

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p	oas d'entraîner l'im	plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs		aires à l'activité ndispensables aux s existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de 1			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT					
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé			

© DGAC 2004



N°ADEME : 2100E0817729D Etabli le : 29/11/2021

Valable jusqu'au : 28/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse: 5 ROUTE DU PIC DU MIDI

65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 250 m²

Propriétaire : Mme CHAOUCHE MINA

Adresse: 5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr)

Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant * Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 consommation émissions (énergie primaire) 103 **21** kg CO₂/m²/an kg CO₂/m²/ar kWh/m²/an E F émissions de CO2 très importantes Ce logement émet 5 396 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 27 957 km logement extrêmement peu performant parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1730 €** et **2400 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CECA Diagnostics Immobiliers 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta

65000 TARBES tel : 0562349736 Diagnostiqueur: DULIN christian

Email: sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N° de certification : C2371

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

NED DALLOWSTIX RADIOSTY

ventilation 33% toiture ou plafond 11% portes et fenêtres 21% 15%



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



ponts thermiques

12%



plancher bas

8%



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 76 % chauffage Gaz Naturel 21 150 (21 150 é.f.) entre 1 350 € et 1 830 € 2 304 (2 304 é.f.) entre 140 € et 200 € 8 % eau chaude Gaz Naturel 0 % refroidissement 7 % entre 110 € et 160 € **∳** Electrique 1135 (493 é.f.) éclairage entre 130 € et 190 € auxiliaires **♦** Electrique 1348 (586 é.f.) énergie totale pour les entre 1 730 € et 2 400 € 25 937 kWh Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (24 534 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),

et une consommation d'eau chaude de 174l par jour.

é.f. →énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation,

à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver \rightarrow 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture soit -428€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 174 ℓ /jour d'eau chaude à 40°C

71ℓ consommés en moins par jour, c'est -27% sur votre facture soit -64€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur un cellier	bonne				
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante				
T oiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante				
Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage	moyenne				

Vue	Vue d'ensemble des équipements						
		description					
	Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique					
₽°	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage					
*	Climatisation	Néant					
4	Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012					
	Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température					

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels. type d'entretien Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Solation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiate	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. r Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 3600 à 5400€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m².K/W
\triangle	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m².K/W

Les travaux à envisager Montant estimé : 7000 à 10400€

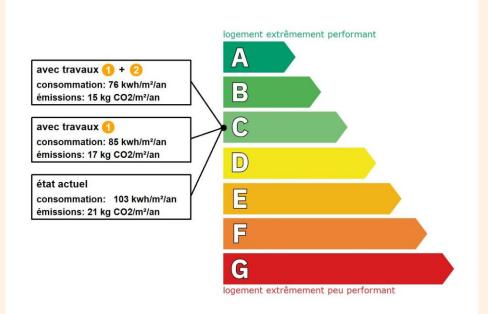
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
₽°	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires:

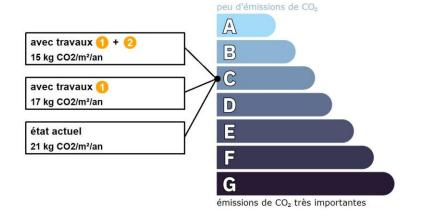
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.8

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1] Référence du DPE : 2021/11/30-03704D

Date de visite du bien : 29/11/2021 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 301, A 300, A

334,

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Photographies des travaux Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	*	Donnée en ligne	280 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	۵	Observé / mesuré	250 m²
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	3 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	93,52 m²
	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mui 15uu	Epaisseur mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	1	Document fourni	2013 - 2021
	Surface du mur	\bigcirc	Observé / mesuré	94,47 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Nord	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
MUT 2 NOTO	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Document fourni	2013 - 2021
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	43,19 m²
	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Est	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 3 Est	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Document fourni	2013 - 2021
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	22,8 m²
Mur 4 Ouest	Type de local non chauffé adjacent	Q	Observé / mesuré	un cellier

	Surface Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	14.4 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	\bigcirc	Observé / mesuré	8 m²
	Etat isolation des parois Aue	\bigcirc	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	6	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de plancher bas	۵	Observé / mesuré	80 m²
	Type de local non chauffé	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein
	adjacent Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment	•	•	
Plancher 1	déperditif Surface plancher bâtiment	2	Observé / mesuré	44 m
	déperditif	ρ	Observé / mesuré	125 m²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	\bigcirc	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	45 m²
	Type de local non chauffé	ρ	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	adjacent Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment	<u>م</u>	<u> </u>	
Plancher 2	déperditif Surface plancher bâtiment		Observé / mesuré	44 m
	déperditif	ρ	Observé / mesuré	125 m²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	6	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	125 m²
	Type de local non chauffé	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond 1	adjacent Type de ph	Ω	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	۵	Observé / mesuré	36 m²
	Type de local non chauffé	۵	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 2	adjacent Type de ph	2	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	٥	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	<u>∳</u>	Document fourni	2013 - 2021
	construction/rénovation			
	Surface de plancher haut Type de local non chauffé	2	Observé / mesuré	85 m²
	adjacent	<u>Q</u>	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	125 m²
Plafond 3	Surface Aue	2	Observé / mesuré	160 m²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	2	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<u> </u>	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	23 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Q	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	125 m²
Plafond 4	Surface Aue	\wp	Observé / mesuré	160 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	6.52 m²

	Placement	Ω	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints		·	<u> </u>
	d'étanchéité	<u> </u>	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1.84 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
- A :	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 2 Est	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu	ρ	Observé / mesuré	non
	émissive Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	<u></u>	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<u>,</u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	9.35 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 3 Est	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu	2	Observé / mesuré	non
	émissive Gaz de remplissage	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	Argon / Krypton
		2	Observé / mesuré	
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de masques lointains Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain 2.19 m²
	Placement	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 4 Nord	Présence de joints	2	Observé / mesuré	
	d'étanchéité		<u> </u>	oui
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air Présence couche peu	<u>Q</u>	Observé / mesuré	20 mm
	émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)

	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
		2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	2.91 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 5 Nord	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	0.69 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 6 Sud	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
renetre o sua	d'étanchéité Type de vitrage	ρ.	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu	2	Observé / mesuré	
	émissive		<u> </u>	non
	Gaz de remplissage	<u> </u>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type de masques proches	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2.22 m²
	Placement	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie Présence de joints	2	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 7 Nord	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	3.9 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Porte-fenêtre 1 Est	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	P	Observé / mesuré	oui
	<u>d'étanchéité</u> Type de vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<u> </u>	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu	2	Observé / mesuré	non
	émissive	~	observe / mesure	11011

	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	11.18 m²
	Placement	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	PVC
Porte-fenêtre 2 Sud	Présence de joints	Ω	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité Type de vitrage	Ω	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu		•	
	émissive	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type de masques proches	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u> </u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	5.39 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1Sud
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
Porte 1	Présence de joints d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	\wp	Observé / mesuré	7.94 m
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Surface de porte	٥	Observé / mesuré	1.6 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	-	2	Observé / mesuré	
	Type de porte Présence de joints		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Porte opaque pleine
Porte 2	d'étanchéité	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	2	Observé / mesuré	4.8 m
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8,6 m
-	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 2	Longueur du PT	٥	Observé / mesuré	25,34 m
. One mermique 2	Largeur du dormant	<u></u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp			<u> </u>
Pont Thermique 3	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1Sud / Fenêtre 1Sud
	Type isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT Largeur du dormant	<u>Q</u>	Observé / mesuré	22,8 m
	menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel

Pont Thermique 5	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	25,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT	Observé / mesuré	8,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 7	Longueur du PT	Observé / mesuré	11,72 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher 1
Pont Thermique 8	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	18 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 9	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	18 m
Pont Thermique 10	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	7,6 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 11	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	7,6 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	Ø	Document fourni	2018
Ventilation	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2020
Chauffage	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Q	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	2021
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	divisé

	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2020
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Eau chaude sanitaire	Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : CECA Diagnostics Immobiliers 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES

Tél.: 0562349736 - N°SIREN: 822927802 - Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 2021/11/30-03704D relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 5 ROUTE DU PIC DU MIDI 65190 SINZOS (minachouche@yahoo.fr).

Je soussigné, DULIN christian, technicien diagnostiqueur pour la société CECA Diagnostics Immobiliers atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	DULIN christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2023 (Date d'obtention : 29/01/2016)
Electricité	DULIN christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2023 (Date d'obtention : 29/01/2016)
DPE	DULIN christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2023 (Date d'obtention : 29/01/2016)
Amiante	DULIN christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2023 (Date d'obtention : 29/01/2016)
Termites	DULIN christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2023 (Date d'obtention : 29/01/2016)
Gaz	DULIN christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2023 (Date d'obtention : 29/01/2016)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ nº 57218869 valable jusqu'au 30/10/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à SINZOS, le 29/11/2021

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail: sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

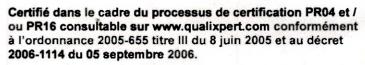
 $\ensuremath{\text{N^\circ}\text{SIREN}}$: 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

1/1 Rapport du : 01/12/2021



Certificat N° C2371

Monsieur Christian DULIN





dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/01/2016	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
		d'accréditation des organismes de certification.
	au 28/01/2023	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 29/01/2016	
	au 28/01/2023	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 30/11/2015	d'accréditation des organismes de certification.
	au 29/11/2022	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
Data in the state of the state	Du 30/11/2015	d'accréditation des organismes de certification.
	au 29/11/2022	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 08/01/2016	d'accréditation des organismes de certification.
	au 07/01/2023	
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 08/01/2016	
	au 07/01/2023	

Date d'établissement le vendredi 30 octobre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com</u>.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SAS CECA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
24 ROUTE DE TARBES
65360 VIELLE ADOUR

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57218869 qui a pris effet le 01/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir:

Diagnostiqueur immobilier:

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles:

- Risques d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Diagnostic performance énergétique,
- Loi Carrez.

Autres diagnostics:

- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic "accessibilité handicapés",
- Sécurité piscine.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de l'intégralité des cotisations émises, du 01/11/2021 au 31/10/2022.

Ce document, établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 05/11/2021

Pour Allianz, Meryl NALLIT

